

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2019-015/PR/MS approuvant et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel de l'exercice 2019 de l'INSPD.

n° 2019-015/PR/MS

Ministère
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Date de publication
10 janvier 2019

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2019

Date du numéro
15 janvier 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VuLa Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements Public

VULa Loi n°48/AN/99/4ème L du 03 juillet 1999 portant orientation de la politique de santé

VULa Loi n°63/AN/99/4ème L du 23 décembre 1999 portant réforme hospitalière

VULa Loi n°173/AN/07/5ème L du 22 avril 2007 portant réorganisation de la Santé

VULa Loi n°99/AN/10/6ème L du 03 janvier 2011 portant création de l'Institut National de Santé Publique de Djibouti

VULe Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics administratifs

VULe Décret n°2001-211/PR/PM relatif aux établissements Public à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publique

VULe Décret n°2007-0155/PR/MS du 16 juillet 2016 portant carte sanitaire, organisation et fonctionnement du système de santé

VULe Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination du membre du gouvernement

VULe Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

VUL'Arrêt n°2011-0259/PR/MS du 13 mars 2011 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Institut National de Santé Publique de Djibouti

VULe Procès-Verbale de la réunion du 19 novembre 2018 du Conseil d'Administration de l'INSPD

SUR Proposition du Ministre de la Santé. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 Décembre 2018.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Prévisionnel Consolidé 2019 de l'INSPD qui s'établit comme suit

-
- Investissement :.....38 680 000 FDJ– Budget de fonctionnement
:.....92 778 787 FDJ
Dont masse salariale :.....16 454 165 FD-
JDépenses de matériels :.....76 324 622 FDJ
Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré ;
publié et exécuté partout où besoin sera.
-

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH